

# Le défi de l'intégration des étudiants en situation de handicap

*Guide général à l'intention  
des professeurs et des chargés de cours*

Centre étudiant de soutien à la réussite  
Services de soutien à l'enseignement  
© Université de Montréal - 2016

## Introduction

*L'Université de Montréal agit comme une force de changement et de progrès par sa contribution intellectuelle, culturelle et scientifique à la société. Solidement enracinée dans son milieu, l'Université de Montréal exerce ses activités dans tous les champs du savoir et rayonne en créant des connaissances qu'elle partage et diffuse et par le monde.*

Plan stratégique :  
Mission de l'Université de Montréal.

Au fil des années, la population étudiante de l'Université de Montréal a vécu de profondes mutations. La communauté universitaire, à l'image du Québec du XXI<sup>e</sup> siècle, est appelée à réfléchir à son rôle, à questionner les changements qu'elle observe et à proposer des solutions pour mettre en place les pratiques qui permettront à chaque citoyen et à chaque étudiant d'y occuper sa juste place.

Auparavant, la présence d'étudiants dits handicapés se remarquait très souvent au premier regard, les déficiences étant visibles. Les mesures mises en place pour soutenir ces étudiants se limitaient la plupart du temps à une assistance physique pour pallier le handicap, telles que l'utilisation du braille ou la présence d'un interprète pour les personnes malentendantes.

Depuis, l'appellation a changé ainsi que la composition de cette population étudiante. Nous définissons maintenant la personne comme étant *en situation de handicap*, selon le concept du *Processus de Production du Handicap* (PPH), concept qui sera brièvement présenté dans le premier volet. Ces étudiants ont aussi considérablement changé : la déficience ou le trouble est rarement visible. D'*émergente*, il y a quelques années, cette clientèle est aujourd'hui *en croissance* et tout laisse croire que cette augmentation se poursuivra. Les défis à relever pour inclure ces étudiants dans notre communauté sont grands, mais ils ne sont pas insurmontables.

En posant notre regard sur notre mission première, en réexaminant nos pratiques et surtout en utilisant les outils mis à notre disposition, nous participons et collaborons au projet d'étude de chaque étudiant. Au-delà de l'obligation légale d'accommodements et du cadre réglementaire, l'étudiant en situation de handicap a le droit à l'égalité des chances et son parcours, comme celui de tout autre étudiant, peut le conduire au succès ou, parfois, à l'échec.

## **Introduction 3**

### **Volet 1. Les étudiants en situation de handicap : une population étudiante en croissance 5**

Portrait de la clientèle 5

Description des troubles et des déficiences 7

Définition du handicap et de la situation de handicap 10

### **Volet 2. Cadre juridique 12**

Lois, politiques et recommandations 12

Politique cadre sur l'intégration des étudiants en situation de handicap à l'Université de Montréal 13

L'obligation de confidentialité 14

### **Volet 3. Le soutien aux étudiants en situation de handicap 15**

Rôle et responsabilités de chacun 15

Portrait du service de *Soutien aux étudiants en situation de handicap* (SESH) 17

Ressources et services disponibles 18

### **Volet 4. Aménagements et accommodements 19**

Pour une meilleure compréhension 19

L'impact de la clientèle émergente sur l'enseignement 20

Outils de soutien 22

Procédures pour les examens et les stages 23

## **Conclusion 24**

### **Fiche n°1. Aide à la prise de décision : 25**

- Un étudiant vous préoccupe ? 25
- Vous recevez une demande d'accommodement. 26

### **Fiche n°2. Le soutien aux enseignants concernés par des demandes d'accommodements 27**

- Vous avez besoin de discuter d'une situation particulière ? 27
- Vous avez besoin d'une assistance immédiate ? 27
- Vous avez besoin d'informations générales ? 28

Dans ce texte, le genre masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Le guide se veut un document de référence et d'information ainsi qu'un outil supplémentaire mis à la disposition des professeurs et des chargés de cours. Il cherche non seulement à dresser le portrait de cette clientèle émergente et des services qui lui sont consacrés, mais il veut aussi proposer un aperçu des moyens déjà en place et de ceux à venir pour répondre aux questionnements et aux préoccupations du personnel enseignant.

Ce guide général sera suivi de fiches qui s'ajouteront au fur et à mesure que les besoins se manifesteront, chacune examinant plus en profondeur un sujet traité dans un des volets. En effet, cette population étudiante est en mutation et les services que l'Université propose et les mesures pour l'intégrer ne cessent de s'enrichir à mesure que notre expérience se développe. Ces mesures évoluent au rythme des connaissances et des technologies et sont aussi appelées à être modifiées. Par exemple, l'approche de la *conception universelle en éducation* (CUE) paraît déjà prometteuse ; elle propose des avenues intéressantes pour élargir encore plus le champ de l'accessibilité pour tous à l'université et il en sera question dans une fiche à venir. Déjà, nous pouvons proposer des fiches sur l'aide à la décision pour les enseignants (Fiche n° 1 proposée à la fin du document).

Le présent guide a puisé l'information et les données statistiques sur la population étudiante en situation de handicap dans des études et des rapports récents ainsi que sur le site du Service de Soutien aux étudiants en situation de handicap (SESH) de l'Université de Montréal. Le rapport du projet Interordres, déposé à l'automne 2013, *Intégrer les nouvelles populations étudiantes en situation de handicap aux études supérieures : Mission possible !*, la documentation mise à jour sur le site de l'Association Québécoise Interuniversitaire des Conseillers aux Étudiants en Situation de Handicap (AQICESH) et du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES) ont été des plus utiles dans la préparation et la rédaction de ce document (*les liens pour consulter ces références se retrouvent au long des prochains chapitres*).

## Volet 1. Les étudiants en situation de handicap : une population étudiante en croissance

Une étudiante vit avec un trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité. Elle est très dynamique et perd facilement sa concentration. En classe, elle vit diverses limitations :

- ✓ difficulté à se concentrer ;
- ✓ tendance à couper la parole, en raison de son impulsivité ;
- ✓ difficulté à prendre des notes.

### Mesures d'accommodement

- ✓ en début de session elle explique son trouble au professeur ;
- ✓ elle s'assoit à l'avant de la classe ;
- ✓ elle utilise un enregistreur numérique ou un preneur de notes dans ses cours ;
- ✓ elle dispose de plus de temps pour faire ses examens et peut les passer dans un local isolé, à l'abri des distractions.

*«Depuis quelques années, les réseaux collégial et universitaire constatent l'augmentation et la diversification des clientèles en situation de handicap et des clientèles émergentes, notamment celles ayant un trouble d'apprentissage, un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ou un trouble de santé mentale. Les difficultés qu'éprouvent les collèges et les universités à répondre aux demandes et aux besoins en cette matière apparaissent au moment même où les lois, les politiques et les programmes gouvernementaux sont actualisés en vue d'éliminer les obstacles empêchant ces personnes de s'intégrer à la société et d'y participer à part entière.»*

Portrait des étudiantes et étudiants en situation de handicap et des besoins émergents à l'enseignement postsecondaire, MESRS, 2010.

## PORTRAIT DE LA CLIENTÈLE

---

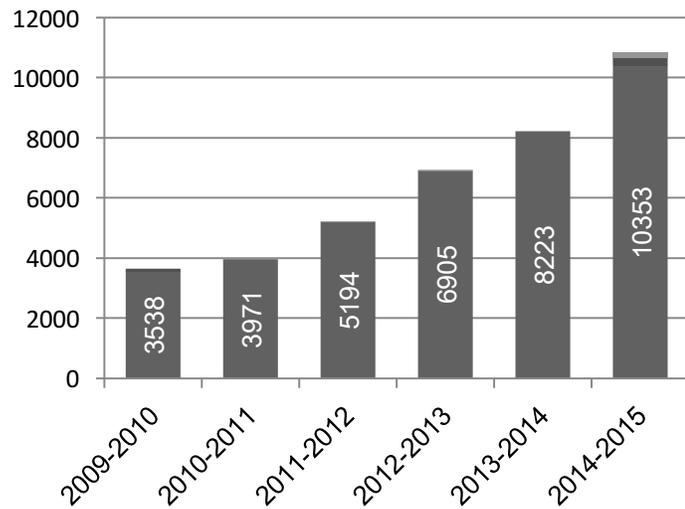
Les figures 1 et 2 présentent respectivement l'évolution du nombre d'étudiants en situation de handicap dans les universités du Québec et à l'Université de Montréal. Entre 2009 et 2015, ces effectifs ont connu des progressions de 192% et 200% respectivement.

En 2010, les étudiants en situation de handicap présentant par exemple des troubles d'apprentissage ou du spectre de l'autisme, étaient regroupés sous l'appellation de clientèle *émergente*. Aujourd'hui, malgré la croissance marquée de cette population, ce terme est toujours utilisé. Bien que les méthodes de dénombrement varient d'une institution à l'autre, une augmentation de près de 330 % du nombre d'étudiants faisant partie de cette clientèle a été observée depuis 2009 dans les universités québécoises. Les raisons qui expliquent cette croissance sont multiples :

- le dépistage des troubles de l'apprentissage se fait à un plus jeune âge ;
- les méthodes d'évaluation diagnostique se raffinent et les recherches portant sur les conséquences de ces troubles sur l'éducation sont mises de l'avant ;
- les services d'intervention encadrent maintenant l'étudiant dès le primaire, jusqu'à son arrivée à l'université ;
- les législations protègent la personne en situation de handicap de la discrimination, particulièrement la politique gouvernementale *À part entière* adoptée en 2009, tout en permettant de lui accorder un soutien financier ;
- la volonté de la société québécoise d'assurer un accès à l'éducation pour tous est toujours bien présente.

**Figure 1.**  
Croissance  
du nombre total  
d'étudiants en situation  
de handicap dans  
les universités  
du Québec.

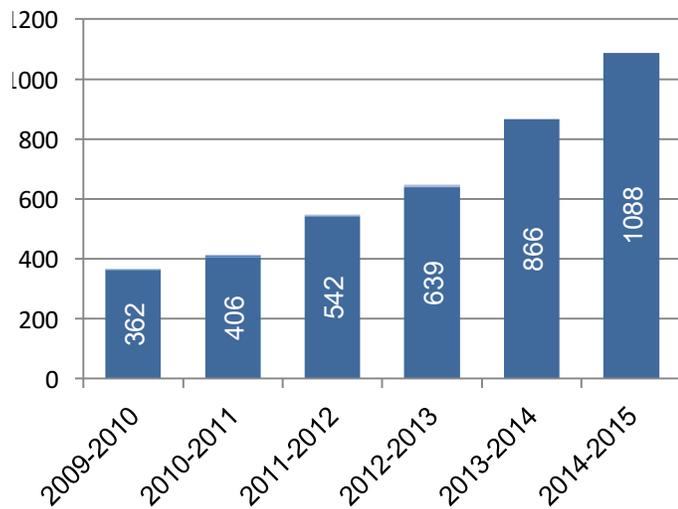
Tiré de *Statistiques  
concernant les étudiants en  
situation de handicap dans  
les universités québécoises.*  
AQICESH, 2009-2015.



À l'Université de Montréal, la progression observée est semblable. La majorité de ces étudiants (94 %) étudient au premier cycle et la répartition entre les hommes (36 %) et les femmes (64 %) est sensiblement la même que celle recensée pour le nombre d'inscriptions globales. La répartition dans les facultés est également similaire. Les statistiques indiquent donc une population d'un peu moins de 1 000 étudiants en situation de handicap pour une population étudiante totale de plus de 60 000.

**Figure 2.**  
Croissance  
du nombre total  
d'étudiants en situation  
de handicap  
à l'Université de Montréal.

Tiré de *Statistiques  
concernant les étudiants en  
situation de handicap dans  
les universités québécoises.*  
AQICESH, 2009-2015.



## DESCRIPTION DES TROUBLES ET DES DÉFICIENCES

---

Deux types de clientèles se retrouvent chez les personnes en situation de handicap : une clientèle que l'on peut dire « *traditionnelle* », regroupant les personnes ayant une déficience auditive, motrice, organique ou visuelle, et la clientèle dite « *émergente* » qui compte maintenant pour environ 70% de la clientèle totale.

Les étudiants ayant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), un trouble d'apprentissage (TA), un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou un trouble de santé mentale (TSM), composent cette clientèle *émergente*. Il est essentiel de rappeler que ces troubles se manifestent de plusieurs façons, mais ne sont ni reliés à l'intelligence de la personne, ni à une quelconque déficience intellectuelle.

Les déficiences et les troubles se retrouvant chez les étudiants en situation de handicap peuvent se décrire sommairement de la manière suivante :



**Déficience auditive** : Déficience auditive : l'oreille ayant la capacité auditive la plus grande présente une déficience évaluée à un niveau de 25 décibels ou plus, et sera considérée « déficience auditive grave » à un niveau de 70 décibels et plus.



**Déficience motrice** : la personne est significativement limitée dans ses activités quotidiennes, en raison d'une malformation ou d'une anomalie des systèmes squelettique, musculaire ou neurologique.



**Déficience organique** : la personne est significativement limitée dans ses activités quotidiennes, en raison d'un trouble ou d'une anomalie des organes internes (systèmes cardio-respiratoire, gastro-intestinal ou endocrinien).



**Déficience visuelle** : même après une correction au moyen de lentilles optiques appropriées, la personne est inapte à lire, à écrire ou à circuler dans un environnement qui ne lui est pas familier.



**Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) :**

trouble d'origine neurologique dont les symptômes (troubles d'attention, de mémoire, de concentration, anxiété et impulsivité, etc.) causent des perturbations significatives dans la vie sociale et professionnelle de la personne. Ce trouble ne se corrigera, ni ne s'éliminera par un plus grand effort de volonté ou une grande motivation de la personne.



**Trouble d'apprentissage (TA) :** à la suite de facteurs neurobiologiques ou

d'une blessure (comme un traumatisme crânien), le processus d'apprentissage est perturbé par un dysfonctionnement du cerveau, faisant en sorte que l'information est traitée différemment. Le trouble peut se manifester par des difficultés touchant l'écriture, la lecture, l'orthographe, le calcul, le raisonnement, l'organisation, la mémoire, etc. La personne peut exceller dans certains champs et avoir de grandes difficultés ailleurs. Très souvent, ces étudiants trouvent des méthodes efficaces pour pallier leur handicap, souvent invisible aux autres. Néanmoins, ils ressentent de la frustration ou du découragement.

Ce trouble est différent d'une difficulté d'apprentissage, laquelle peut résulter de facteurs psychologiques, familiaux ou sociaux, et qui peut diminuer au fil du temps avec un support adéquat, contrairement au trouble qui lui, dure toute la vie.



**Trouble du spectre de l'autisme (TSA) :** cette appellation regroupe des

troubles auparavant désignés comme un trouble envahissant du développement. En raison de troubles neuro-développementaux complexes, les personnes éprouvent des difficultés à communiquer et à entrer en relation avec les autres. Elles peuvent aussi avoir des intérêts limités, souvent stéréotypés et répétitifs. Le trouble peut varier de léger à grave.



**Trouble de santé mentale (TSM) :** l'étudiant doit avoir reçu un

diagnostic tel que défini dans le *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux, 5e édition* (DSM-5) ou la *Classification internationale des maladies : dixième révision* (ICD-10) : schizophrénie, dépression, trouble obsessionnel compulsif, trouble panique, de bipolarité, etc. Ces troubles peuvent se manifester de manière cyclique avec des hauts et des bas, entraînant parfois des résultats académiques

irréguliers qui ne sont pas toujours le reflet des compétences de la personne. Cette dernière peut aussi souffrir des effets secondaires des médicaments qui lui sont prescrits.

Tous les étudiants qui ont besoin d'accommodements particuliers en lien avec leur situation de handicap, sont invités à venir en discuter avec un conseiller du *Service de soutien aux étudiants en situation de handicap* (SESH). Ce service ainsi que les mesures qu'il propose et met en place seront présentés aux volets 3 et 4.

## DÉFINITION DU HANDICAP ET DE LA SITUATION DE HANDICAP

---

Une étudiante a un trouble d'apprentissage sévère. Elle est dyslexique et dysorthographique, ce qui lui cause d'importantes difficultés à lire et à écrire.

Elle se trouve en situation de handicap lorsque chaque jour et partout, la lecture s'impose : journaux, pancartes, livres, magazines... Parmi les limitations liées à ses études à l'université :

- ✓ elle a de la difficulté à lire des textes, surtout s'ils sont longs et complexes ;
- ✓ elle a de la difficulté à écrire sans fautes ;
- ✓ elle a de la difficulté à corriger efficacement ses rédactions ou ses textes.

→

L'article 10 de la loi 56 donne la définition suivante d'une personne en situation de handicap :

*Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité **significative et persistante** et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.*

Une personne ayant subi une fracture ou souffrant d'une maladie passagère ne peut être considérée comme étant *handicapée*, sa situation étant temporaire.

L'accommodement qui pourrait être nécessaire pour faciliter l'accessibilité aux cours ne relèvera donc pas d'un cadre légal, mais plutôt d'une politique plus générale ou des règlements des études de l'Université.

Dans ces cas, les responsables des programmes ou le personnel des unités, ou parfois même les enseignants eux-mêmes, se verront remettre, par exemple, un billet du médecin ou d'un professionnel de la santé. Ces étudiants ne requerront pas les services de soutien aux étudiants en situation de handicap : il ne faut pas confondre un tel billet avec la lettre sur les accommodements, préparée par le *Service de soutien aux étudiants en situation de handicap* (SESH).

*Le Processus de Production du Handicap* (PPH), est un modèle conceptuel qui reconnaît l'importance de l'interaction entre la personne, l'environnement et les activités auxquelles elle participe et qui propose la définition suivante :

*...une personne handicapée ne l'est pas toujours. Le handicap s'exprime en fonction des rapports d'une personne en situation de handicap avec son environnement. Les situations de handicap surgissent lorsque la personne rencontre des obstacles environnementaux physiques ou sociaux.*

## Mesures d'accommodement

- ✓ elle demande d'avoir suffisamment de temps avant le cours pour lire le matériel mis à la disposition des étudiants par le professeur ;
- ✓ elle fait appel à un preneur de notes dans ses cours ;
- ✓ elle est suivie par un orthopédagogue du *Centre étudiant de soutien à la réussite* (CÉSAR) ;
- ✓ elle demande de l'aide pour la correction de ses textes et consulte pour apprendre à utiliser le logiciel Antidote de manière optimale.

Un étudiant en fauteuil roulant se trouve dans une situation de handicap face à un escalier, mais son incapacité physique ne le place plus *dans une situation de handicap* lorsqu'il doit rédiger un examen ou remettre un travail. Pour d'autres déficiences, la situation de handicap apparaît au moment même de l'interaction entre l'étudiant, l'environnement et les exigences de certaines activités. Un étudiant ayant un trouble d'apprentissage est tout à fait apte à étudier à l'université, mais pourra avoir besoin de temps supplémentaire ou d'un autre type d'accommodement, tout comme l'étudiant en fauteuil roulant aura besoin d'accéder physiquement au local d'un cours, par exemple.

Un étudiant ayant un trouble du spectre de l'autisme trouvera plus difficile de travailler en équipe. Une approche à sa mesure serait, par exemple dans le cas où le travail en collaboration ne ferait pas partie des compétences évaluées, de limiter les interactions avec ses collègues et d'évaluer son travail de manière individuelle. Ce type d'intervention simple ou d'autres accommodements seront traités plus longuement aux volets 3 et 4.

***Déficience*** : dans le domaine de la santé, la déficience correspond à toute perte ou altération d'une structure ou fonction psychologique, physiologique ou anatomique.

***Incapacité*** : dans le domaine de la santé, l'incapacité correspond à une réduction (résultant d'une déficience) partielle ou totale de la capacité d'accomplir une activité d'une façon ou dans les limites considérées comme normales pour un être humain.

---

Les définitions du *Processus de Production du Handicap*, de la déficience et de l'incapacité sont tirées du site [www.ripph.qc.ca](http://www.ripph.qc.ca).

## Volet 2. Cadre juridique

### LOIS, POLITIQUES ET RECOMMANDATIONS

---

De manière générale, la législation québécoise a voulu, par la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* déposée en 1976, empêcher toute discrimination, incluant celle à l'égard des personnes handicapées (article 10) :

*«Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur {...} le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.»*

Par la suite, l'Assemblée nationale (Loi 9, Loi 56), l'Office des personnes handicapées du Québec, la Conférence des recteurs et des principaux des universités (CRÉPUQ), ainsi que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) se penchèrent particulièrement sur les droits des personnes en situation de handicap, en votant des lois, en instaurant des politiques et en soumettant des propositions à cet effet.

*« L'Université prend des mesures équitables et raisonnables pour faciliter l'accessibilité et l'intégration de ces personnes (handicapées) tant aux études universitaires qu'à la vie communautaire.»*

CRÉPUQ, Politique-cadre sur l'intégration des personnes handicapées.

Globalement,  
la politique propose  
des mesures  
pour assurer :

**L'accessibilité :**

lorsque les ressources  
le permettent,  
l'Université rend  
accessibles les  
immeubles du campus  
aux étudiants en  
situation de handicap.  
Elle adopte des  
mesures souples  
pour le temps accordé  
à la tenue d'examens  
et à la remise de  
leurs travaux et après  
analyse des besoins,  
offre l'accès au  
matériel sur support  
adapté.

**L'admission :**

l'Université informe  
les étudiants et le  
service d'admission  
de l'existence du  
Service de soutien aux  
étudiants en situation  
de handicap et des  
ressources offertes.

**La sensibilisation :**

des actions sont prises  
dans la communauté  
universitaire pour  
intégrer ces étudiants.

## POLITIQUE-CADRE SUR L'INTÉGRATION DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

---

*...l'Université a l'obligation d'accommoder un étudiant lorsqu'une de ses exigences, pratique ou politique, entre en conflit avec un des motifs de discrimination prohibés. De plus, pour les étudiants en situation de handicap, l'Université prend des mesures équitables et raisonnables pour faciliter l'accessibilité et l'intégration de ces personnes tant aux études universitaires qu'à la vie communautaire.*

Tiré de : [http://www.bsesh.umontreal.ca/documents/SAE\\_CESAR-GuideSoutienSESH.pdf](http://www.bsesh.umontreal.ca/documents/SAE_CESAR-GuideSoutienSESH.pdf)

La politique cadre, inspirée de la Charte des droits et libertés de la personne et de la Politique de la CRÉPUQ, a été adoptée sous sa présente forme en 2004 et elle exprime la volonté de l'Université de mettre en place des moyens pour assurer un traitement juste et équitable des étudiants en situation de handicap. L'Université a mis en place le service de *Soutien aux étudiants en situation de handicap* (SESH) qui veille à la coordination des services offerts à ces étudiants, les informe et les conseille, promeut leurs intérêts, favorise leur intégration scolaire et propose des mesures d'accommodement qui seront mises en place pour pallier la situation de handicap. L'Université doit s'imposer comme un moteur ouvrant la voie à l'inclusion et à l'intégration de tous les étudiants qui la fréquentent, quels que soient leurs différences et leurs besoins.

Pour guider son action dans ce domaine, l'Université souscrit au principe suivant : *les objectifs de la formation ne sauraient être remis en question, mais les moyens pour que tous puissent les atteindre peuvent faire l'objet d'accommodements.*

---

Politique-cadre sur l'intégration des étudiants en situation de handicap à l'Université de Montréal :  
[http://secretariatgeneral.umontreal.ca/fileadmin/user\\_upload/secretariat/doc\\_officiels/reglements/administration/adm10\\_25-politique-cadre-integration-personnes\\_handicapees.pdf](http://secretariatgeneral.umontreal.ca/fileadmin/user_upload/secretariat/doc_officiels/reglements/administration/adm10_25-politique-cadre-integration-personnes_handicapees.pdf)

Un étudiant vit avec une surdité totale. Il y a parfois une sorte de barrière entre lui et les autres.

Au quotidien, il vit des difficultés sur le plan de la communication avec le professeur et les collègues de classe...il perd des points dans ses travaux pour ses fautes de français, car il n'utilise pas le même langage que les personnes «entendantes».

### Mesures d'accommodement

- ✓ il a appris la langue des signes québécoise (LSQ);
- ✓ il a demandé les services d'un interprète pour suivre le cours et poser des questions;
- ✓ spontanément, les membres de son équipe de travail parlent un à la fois;
- ✓ il demande aux gens de bien répéter pour comprendre la discussion.

## L'OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

---

Le diagnostic de l'étudiant en situation de handicap est de nature confidentielle, car toute l'information au dossier de chaque étudiant est protégée en fonction de la *Loi sur l'accès à l'information et à la protection de la vie privée*. De plus, la protection des renseignements personnels à l'Université de Montréal est encadrée par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1, «Loi sur l'accès»). Cette loi établit le caractère confidentiel des renseignements personnels et en régit la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation. Elle s'applique aux renseignements personnels, quels qu'en soit le support et elle s'applique à tous. Ainsi, les professeurs et toutes les personnes disposant d'informations au sujet d'un étudiant doivent veiller à ne rien divulguer, directement ou indirectement, en classe, sur StudiUM ou sur les réseaux sociaux, à plus forte raison si l'information inclut le diagnostic.

La divulgation du diagnostic d'une personne peut entraîner une stigmatisation, une erreur de jugement, ou même un traitement de faveur involontaire. En aucun cas, l'étudiant n'est-il **obligé** de révéler son diagnostic (*exceptionnellement, un étudiant, une fois bien informé des conséquences de cette divulgation, pourrait choisir lui-même de révéler son diagnostic à un professeur ou à un chargé de cours, mais il ne doit jamais en ressentir l'obligation*).

Cette question prend toute son importance au moment où l'étudiant avise le professeur, le chargé de cours, le responsable de programme ou tout membre du personnel, des mesures d'accommodement dont il aura besoin. En remettant la lettre du SESH, certains étudiants pourraient se sentir mal à l'aise et devraient pouvoir compter sur la collaboration et la discrétion du personnel enseignant pour la mise en place de ces mesures. L'intervention des professeurs et des chargés de cours auprès de ces étudiants sera abordée au volet 4.

---

Politique sur la protection des renseignements personnels :

<http://secretariatgeneral.umontreal.ca/renseignements-personnels/notre-politique/>.

### Volet 3. Le soutien aux étudiants en situation de handicap

#### RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE CHACUN

---

Au-delà du cadre légal assurant la protection des droits des personnes en situation de handicap et de la *Politique-cadre sur l'intégration des personnes en situation de handicap*, le milieu universitaire doit également suivre les recommandations de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (*L'accommodement des étudiants et étudiantes en situation de handicap dans les établissements d'enseignement collégial* : [http://www.cdpcj.qc.ca/Publications/acommodement\\_handicap\\_collegial.pdf](http://www.cdpcj.qc.ca/Publications/acommodement_handicap_collegial.pdf)).

Voici le rôle de l'**Université**, en regard des étudiants en situation de handicap, selon la Commission :

*«l'établissement scolaire est celui qui a l'obligation d'accommodement. [Ainsi, il] doit poser des gestes concrets d'accommodement, être proactif et innovateur, ou alors démontrer que ses tentatives sont vaines et que toute autre solution, laquelle doit être identifiée, lui imposerait un fardeau excessif.»*

Le service de **Soutien aux étudiants en situation de handicap (SESH)** apporte aux étudiants qui ont un diagnostic valide, un soutien spécifique relatif à leur intégration aux études postsecondaires. Ce soutien prend diverses formes :

- ✓ Informer l'étudiant sur les différents services offerts à l'université;
- ✓ Proposer des mesures répondant à l'évaluation des besoins de l'étudiant;
- ✓ Référer l'étudiant aux diverses ressources, selon la nature des besoins;
- ✓ Offrir un suivi individualisé;
- ✓ Informer et sensibiliser le personnel de l'Université;
- ✓ Favoriser la collaboration des professeurs à la mise en œuvre des mesures d'accommodement;
- ✓ Élaborer le plan d'intervention.

**L'étudiant en situation de handicap** devra :

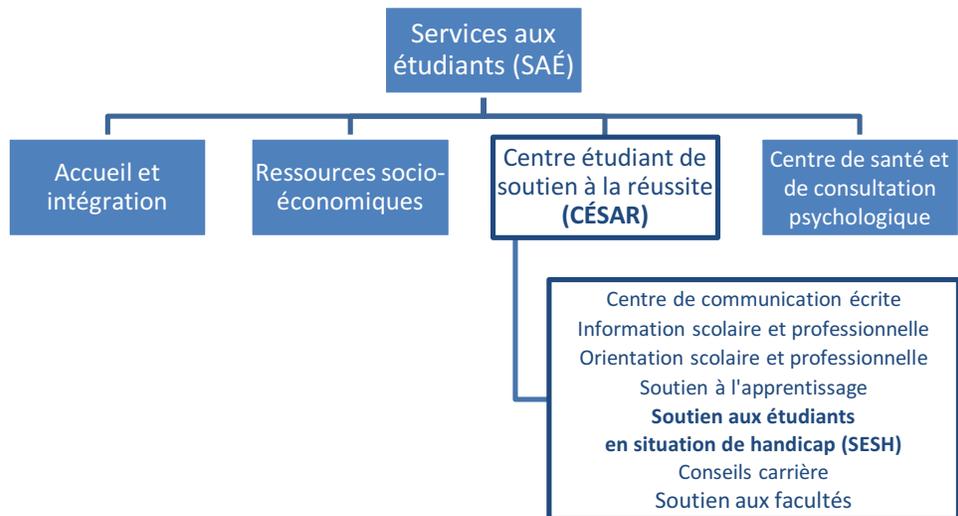
- ✓ Informer le SESH de ses besoins et de ses limitations;
- ✓ Fournir suffisamment d'informations pertinentes au SESH afin de lui permettre de déterminer les mesures d'accommodement à mettre en œuvre;
- ✓ S'investir afin d'assurer la réussite des mesures d'accommodement;
- ✓ Accepter que certaines fois la solution puisse être imparfaite, l'accommodement étant un processus et non une fin.

**Le professeur** ou le **chargé de cours** devra :

- ✓ Collaborer à la mise en œuvre des mesures d'accommodement proposées pour un étudiant;
- ✓ Évaluer la faisabilité des mesures proposées en fonction du contexte particulier du cours et proposer des solutions pour permettre à l'étudiant de réussir, si les accommodements proposés étaient impossibles, l'accommodement étant un processus et non une fin;
- ✓ Choisir les moyens à utiliser pour assurer l'atteinte de l'obligation d'accommodement ou encore, identifier les obstacles à leur mise en œuvre;
- ✓ Ajouter une note au plan de cours signalant l'importance pour tout étudiant en situation de handicap de faire valider ses besoins par le SESH.

## PORTRAIT DU *SERVICE DE SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP (SESH)*

---



**Figure 3.** Place du SESH dans l'organigramme des Services aux étudiants.

La mission, les actions et les services offerts par le SESH gagnent à être mieux connus, car ils bénéficient non seulement à ces étudiants, mais à toute la communauté universitaire. Cette porte d'entrée permet aux étudiants en situation de handicap d'obtenir l'information, les conseils et les outils dont ils auront besoin pour leur intégration scolaire. Les conseillers et le personnel de soutien technique sont des professionnels qui privilégient une approche de planification individuelle, tout en faisant plus largement la promotion des intérêts de cette clientèle auprès de la communauté.

De par son rôle, le SESH veille à conseiller la communauté en matière de services et de réglementations pouvant avoir des conséquences pour les étudiants en situation de handicap. Son expertise, bâtie au fil des années, en fait une ressource indispensable pour identifier les obstacles, évaluer les mesures, proposer des interventions et analyser les progrès réalisés dans l'intégration de ces étudiants. Le SESH est un carrefour incontournable pour découvrir, mieux comprendre et apprécier cette clientèle émergente et les défis qu'elle pose.

## RESSOURCES ET SERVICES DISPONIBLES

---

L'étudiant en situation de handicap s'inscrit auprès du SESH pour obtenir les services, les aménagements ou les accommodements dont il aura besoin dans son parcours académique. Une fois l'admissibilité établie (évaluation diagnostique valide), les conseillers dresseront un plan d'action et pourront alors lui proposer les mesures nécessaires, n'oubliant jamais que chaque étudiant vit une situation différente et que les mesures offertes seront adaptées pour lui. Il est donc essentiel, dès la première rencontre, que l'étudiant informe bien le conseiller du SESH de ses limitations, de ses besoins et des solutions possibles afin que les mesures les plus appropriées soient mises en place.

Seul le SESH est véritablement en mesure de coordonner et d'organiser les services qui demandent de la planification, comme des interprètes, une résidence adaptée, la production de documents en médias substituts (braille, textes électroniques, etc.). La liste de produits d'adaptation offerts au SESH témoigne de l'étendue et de la complexité des outils technologiques présentement à la disposition des étudiants en situation de handicap. Les *Services aux étudiants* sont de plus en mesure d'offrir des ateliers de soutien à l'apprentissage pour la clientèle émergente et des séances d'information ponctuelles sur des sujets pertinents (par exemple, les bourses disponibles pour les étudiants en situation de handicap), en plus du large éventail de ressources disponibles pour tous que l'on peut trouver sur le site du CÉSAR.

---

SAÉ : <http://www.sae.umontreal.ca/index.htm>.

CÉSAR : <http://www.cesar.umontreal.ca>.

SESH : <http://www.bsesh.umontreal.ca/index.htm>.

Liste de produits d'adaptation :

[http://www.bsesh.umontreal.ca/documents/Publications/Liste\\_produits\\_adaptation\\_2014a.pdf](http://www.bsesh.umontreal.ca/documents/Publications/Liste_produits_adaptation_2014a.pdf).

## Volet 4. Aménagements et accommodements

### L'accommodement

raisonnable, inscrit dans la loi, permet à une personne de surmonter une discrimination résultant de son incapacité (par exemple, plus de temps peut lui être accordé pour faire un examen ou un local isolé peut être mis à sa disposition).

### L'aménagement

précède l'accommodement, car il peut être appliqué de façon plus universelle, pour aider toute personne, comme la rampe d'accès ou la mise en ligne de notes de cours pour tous.

## POUR UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION

---

Avant d'aborder la question des accommodements, il est utile de rappeler que tous les étudiants admis à l'université ont rempli les conditions d'admission et qu'ils devront satisfaire les exigences des examens et des autres évaluations, qu'ils soient en situation de handicap ou non. Au-delà de l'obligation légale, les accommodements proposés aux étudiants en situation de handicap ont pour but d'assurer l'accessibilité, de faciliter leur intégration et de prévenir toute discrimination qui empêcherait un étudiant d'avoir des chances égales de réussite. Les mesures d'accommodement ne diminuent d'aucune façon les exigences ou les standards académiques. Elles n'enlèvent pas aux étudiants la responsabilité d'acquérir les connaissances ou de développer les habiletés attendues de tous ceux qui suivent un programme.

Les troubles ou handicaps physiques ou visibles suscitent rarement des questions concernant les aménagements requis. Pour les troubles non visibles, il est important de reconnaître les besoins individuels de chaque étudiant, plutôt que de chercher une mesure ou une recette unique applicable à tous les cas.

De tout temps, les professeurs et les directions des unités ont accommodé des étudiants lors d'événements ponctuels (décès, maladies, etc.), et ce, avec ou sans une attestation écrite. Par contre, en ce qui a trait à la clientèle émergente, il est essentiel d'avoir en main les recommandations écrites et la lettre de recommandation d'accommodements du SESH pour éviter que d'autres étudiants se sentent lésés et perçoivent des privilèges, mais surtout pour que les bons accommodements soient mis en place. Un professeur qui déciderait seul d'accorder des accommodements se placerait dans une situation délicate qui pourrait avoir des conséquences, pour lui, pour l'étudiant et pour le reste de la classe. La plupart des accommodements touchent les examens ainsi que le temps accordé et les modalités de remise des travaux.

## Le «Projet Interordres»

Le Ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur (*maintenant le MEES*) a financé au cours des dernières années un «Projet Interordres» sur l'intégration aux études supérieures des nouvelles populations étudiantes en situation de handicap.

L'Université de Montréal, l'UQAM, le Cégep du Vieux Montréal et le Collège Montmorency y ont activement participé et ont déposé leur rapport final à l'automne 2013. Les objectifs du projet étaient les suivants :

1. Faciliter la transition de ces étudiants du niveau collégial au niveau universitaire.

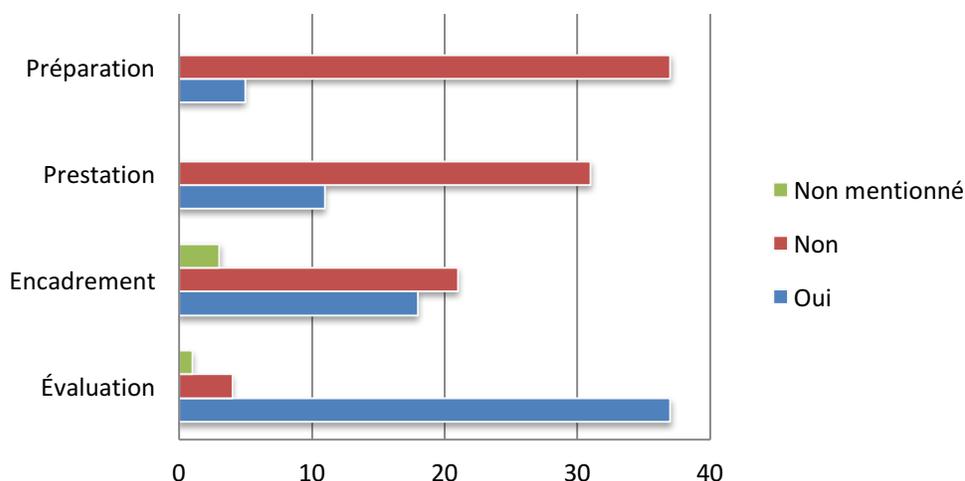
2. Harmoniser les pratiques au sein des établissements.

3. Offrir le soutien nécessaire au personnel enseignant.

## L'IMPACT DE LA CLIENTÈLE ÉMERGENTE SUR L'ENSEIGNEMENT

Réalisé dans le cadre du « **Projet Interordres** » sur l'intégration aux études supérieures des nouvelles populations étudiantes en situation de handicap, un sondage effectué en octobre 2013 auprès des enseignants des niveaux collégial et universitaire a permis d'estimer l'impact de la clientèle émergente sur l'enseignement. Les principaux résultats sont présentés à la Figure 4 (tirée du rapport sur le *Projet Interordres sur l'intégration à l'enseignement supérieur des nouvelles populations étudiantes en situation de handicap*). Ce sondage, qui sert d'outil préliminaire au rapport, n'a pas été publié, mais les réponses obtenues ont été intégrées au texte final du *Projet Interordres*. Les principaux éléments se trouvent à l'adresse suivante : <https://sites.google.com/site/integrerlesnouvpopulations/>.

**Figure 4.** Nombre de répondants parmi les 40 professeurs d'université sondés, qui ont ressenti un impact de la population émergente sur les différents aspects de leur enseignement.



Le sondage révèle que le plus grand impact de la présence de la clientèle émergente touche **l'évaluation**. La plupart des enseignants reconnaissent en même temps que les accommodements touchant l'évaluation font une différence positive pour l'étudiant.

Les résultats du sondage indiquent aussi que l'étudiant en situation de handicap issu de la population émergente semble souvent nécessiter plus d'attention pour **l'encadrement** et la **prestation**. Cette attention portée à l'étudiant concerne les interventions de l'étudiant, les interactions avec les autres étudiants et la réalisation des travaux d'équipe. Cependant, l'impact sur la prestation est moindre lors d'un

cours magistral ou lorsque le rythme du cours est varié. De plus, l'impact disparaît lorsque l'enseignement est donné à un grand groupe ou s'il est offert en ligne.

Généralement, les enseignants sont informés de la présence d'un étudiant de la population émergente à la fin du premier cours, sinon plus tard au cours du trimestre. Il est donc normal qu'ils aient affirmé que la présence de ces étudiants n'a pas souvent d'impact sur la **préparation** des cours.

**Un étudiant vit avec un trouble du spectre de l'autisme.**

**Il a des difficultés à :**

- ✓ s'adapter aux situations nouvelles ou imprévues;
- ✓ s'orienter sur le campus, surtout les premiers temps;
- ✓ gérer la structure de l'horaire et la planification des travaux et des examens.

**Mesures d'accommodement**

- ✓ il rencontre souvent son conseiller;
- ✓ il s'organise avec un «calendrier de la réussite»;
- ✓ il se familiarise avec le campus et prend du temps pour analyser les situations qui le rendent anxieux;
- ✓ il fait ses examens seul et plus de temps lui est alors accordé;
- ✓ il suit moins de cours pour mieux assurer leur réussite;
- ✓ il utilise des logiciels de correction de texte.

## OUTILS DE SOUTIEN

---

Le rapport Interordres a mis en lumière non seulement la situation à laquelle doit faire face la clientèle émergente aux études supérieures, mais aussi les méconnaissances, les questionnements, voire même le désarroi que peuvent ressentir les professeurs et les chargés de cours. Plusieurs d'entre eux se sentent mal outillés pour faire face au quotidien, aux nouvelles situations vécues dans leur salle de cours. Il est important qu'ils aient accès rapidement à une information juste, tout autant sur l'aspect légal, administratif que pédagogique.

Le développement de ces outils et des mesures pédagogiques que le projet Interordres propose fait toujours l'objet d'études, car leurs applications sont complexes, selon le type de formation, d'activités ou la taille des groupes, entre autres. Le CÉSAR s'est résolument engagé dans l'application des recommandations du rapport. Par ailleurs, une approche orientée vers l'accessibilité universelle en pédagogie pourrait être à l'avantage de tous, compte tenu de la diversité des étudiants d'aujourd'hui.

Un des rôles du SESH est d'informer et de sensibiliser le personnel de l'Université et de proposer des plans d'action pour les étudiants en situation de handicap, encadrant ainsi une large part des accommodements nécessaires. Il demeure toutefois possible qu'il se produise des situations tout à fait inattendues, qui viennent perturber la prestation du cours, par exemple des comportements exceptionnels en classe. Le professeur pourra alors compter sur l'aide des conseillers du SESH.

Des schémas servant d'outils d'aide à la décision préparés spécifiquement pour les professeurs et les chargés de cours sont présentés dans la Fiche N° 1 placée à la suite de ce document.

**Un étudiant vit un trouble de santé mentale :**

- ✓ il a de la difficulté à se concentrer;
- ✓ il ressent une grande fatigue;
- ✓ il a trouvé difficile de parler à ses professeurs de son trouble et sentait encore beaucoup de préjugés négatifs à son égard. Il préfère en parler au secrétariat de sa faculté, qui s'occupe de ses accommodements.

**Mesures d'accommodement**

- ✓ il suit ses cours à temps partiel;
- ✓ il utilise un enregistreur numérique pour ses cours;
- ✓ il fait ses examens seul et plus de temps lui est accordé;
- ✓ il utilise les services du CÉSAR;
- ✓ il s'assoit en avant en classe.

## PROCÉDURES POUR LES EXAMENS

---

*Depuis l'année 2015-2016, la gestion des examens est prise en charge par les facultés.*

Si l'accommodement proposé s'avérait incompatible avec le type d'examen à passer, le SESH tentera de trouver une solution avec le professeur ou le chargé de cours. Un professeur pourrait questionner un accommodement proposé, mais il devra garder à l'esprit qu'il ne peut connaître ni le diagnostic ni le dossier de l'étudiant et que l'accommodement proposé a fait l'objet d'une analyse approfondie.

L'étudiant en situation de handicap peut envoyer une lettre au professeur pour l'informer de sa condition, **sans mention de diagnostic**. Le SESH peut de son côté, fournir au professeur une liste de conseils adaptés au handicap. Dans tous les cas, l'étudiant en situation de handicap devrait pouvoir échanger avec le professeur ou le chargé de cours sur sa situation et ses besoins, comme tout autre étudiant. Les solutions sont souvent beaucoup plus simples qu'il n'y paraît.

---

Demande pour formule d'aménagement à un examen :

[http://bsesh.umontreal.ca/formulaire\\_demande\\_accommodement.htm](http://bsesh.umontreal.ca/formulaire_demande_accommodement.htm).

Changements récents aux demandes d'accommodements pour certaines facultés :

[http://www.bsesh.umontreal.ca/documents/changements\\_importants\\_examens\\_2.pdf](http://www.bsesh.umontreal.ca/documents/changements_importants_examens_2.pdf)

## Conclusion

Certains professeurs et chargés de cours ont exprimé le désir d'être mieux informés sur la clientèle émergente, les accommodements et les outils mis à leur disposition. Plusieurs connaissent mal les ressources disponibles pour ces étudiants ainsi que les mécanismes qui régissent le service adapté.

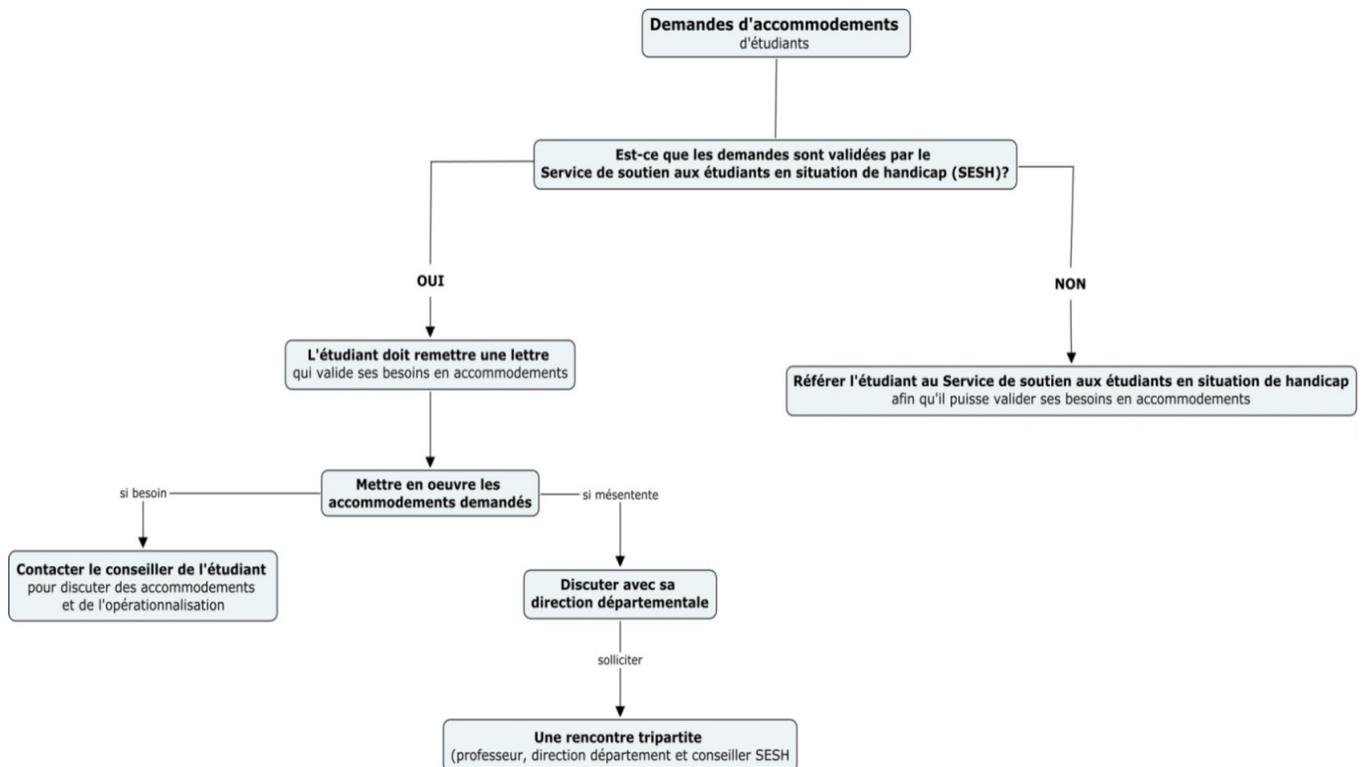
Ils souhaiteraient également avoir plus d'information sur les droits et les responsabilités des étudiants, des enseignants et de l'établissement, ainsi que sur les ressources disponibles pour les étudiants. Nous espérons que ce guide et les fiches qui suivront franchiront un pas de plus vers l'insertion de tous les étudiants, une meilleure compréhension de la clientèle émergente et un soutien aux professeurs et aux chargés de cours.

Ces préoccupations sont non seulement légitimes, mais elles sont au cœur de ce que sera l'Université de demain. Des situations nouvelles viennent régulièrement remettre en question certaines de nos façons de faire et nous poussent à trouver et adopter des solutions qui favorisent le bien de tous. Il en est ainsi des défis que pose l'intégration des nouvelles populations étudiantes en situation de handicap.



## VOUS RECEVEZ UNE DEMANDE D'ACCOMMODEMENT.

Le schéma suivant est aussi un outil développé dans le cadre du projet Interordres pour offrir un soutien aux professeurs et chargés de cours. Le cheminement est simple et les étapes pourront varier selon les facultés, départements et les procédures établies (se référer au SESH : <http://www.bsesh.umontreal.ca>).



Aide à la prise de décision à l'université. Source : Julie Beaumont, enseignante-ressource SAIDE, Hélène Trifiro, directrice du CÉSAR et Sylvain Lemay, responsable du SASESH. Tiré du rapport final *Intégrer les populations dites émergentes aux études supérieures : Mission possible* <https://drive.google.com/file/d/0B2z2oz4ckHW6VEdqeVFSNGR6eGM/edit?pli=1>

**Fiche n° 2. Le soutien aux enseignants  
concernés par des demandes d'accommodements**

*VOUS AVEZ BESOIN DE DISCUTER D'UNE SITUATION PARTICULIÈRE ?*

*Vous pouvez contacter le Service de soutien aux étudiants en situation de handicap (SESH) :*

Le personnel du SESH demeure à votre disposition pour discuter de situations que vous pouvez rencontrer dans votre enseignement auprès des étudiants en situation de handicap.

Vous pouvez communiquer avec le conseiller qui a signé la lettre d'accommodement qu'a présentée un étudiant. Le SESH est toujours disponible pour discuter des mesures d'accommodement prescrites. Dans certains cas, le SESH peut aider à identifier des mesures de remplacement si celles qui ont été prescrites ne peuvent pas s'appliquer.

Rappelons par ailleurs que le SESH fournit le matériel adapté nécessaire pour la passation des examens des étudiants ayant une déficience fonctionnelle qui le requiert (télévisionneuse, afficheur braille, etc.). Le SESH veille aussi à la transformation des examens en médias substituts (braille, audio, etc.). Il s'occupe de l'embauche d'une personne-ressource pour pallier un handicap lorsque c'est nécessaire, par exemple un accompagnateur pour l'écriture pour un étudiant ayant une paralysie au niveau des mains.

*Vous pouvez contacter les Services de soutien à l'enseignement (SSE) :*

Les (SSE) offrent des ateliers de formation pour aider les enseignants qui le désirent à inclure dans leur enseignement des mesures qui favorisent l'inclusion des étudiants en situation de handicap. Offertes depuis quelques années aux nouveaux professeurs et aux chargés de cours, ces formations sont maintenant disponibles pour l'ensemble des enseignants. Vous pouvez obtenir les informations sur ces ateliers sur le site des SSE :

<http://sse.umontreal.ca/apprentissage/index.html>.

*VOUS AVEZ BESOIN D'UNE ASSISTANCE IMMÉDIATE ?*

Il est possible que vous rencontriez un étudiant présentant des signes de détresse (qu'il soit ou non en situation de handicap). Vous pouvez alors demander l'assistance qui est disponible en pareil cas :

- *Vous pouvez demander les conseils d'un psychologue du CSCP (Centre de santé et de consultation psychologique) par la ligne 1PSY (le 514 343-1179) pendant les heures ouvrables (lundi au vendredi, de 9 h à 17 h).*
- *À l'extérieur des heures ouvrables, vous pouvez contacter le Bureau de la sûreté au poste 7771 (le 514 343-7771). Si nécessaire, un psychologue de garde sera contacté. Ces consultations téléphoniques sont régies par les règles de confidentialité habituelles des psychologues.*

Si la situation vous semble présenter un caractère urgent, que ce soit en classe ou ailleurs, communiquez avec la Sûreté au poste 7771 (le 514 343-7771).

## VOUS AVEZ BESOIN D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ?

L'intégration des étudiants en situation de handicap fait régulièrement l'objet de nombreux articles, études et bilans qui traitent la question d'une manière plutôt globale. Au-delà des statistiques et de la littérature spécialisée, les accommodements que reçoivent ces étudiants suscitent toujours des interrogations. Le **Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur** (<http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/>), les établissements d'enseignement et des associations tentent d'offrir des réponses et mettent en ligne des outils de soutien aux professeurs et chargés de cours :

- À l'**Université de Montréal**, le *Soutien aux étudiants en situation de handicap (SESH)*, relève des *Services aux étudiants (SAÉ)* et est un des services du *Centre étudiant de soutien à la réussite (CÉSAR)*. Ce dernier a pour objectif de faciliter l'accès aux ressources qui permettront à tous les étudiants de réussir leur projet d'étude et d'obtenir un diplôme, mais ces services permettent aussi de mieux comprendre les défis présentés par cette clientèle et de jeter un peu plus de lumière sur les accommodements et les réponses que l'Université est en mesure de proposer.  
SESH : <http://www.bsesh.umontreal.ca/>  
SAÉ : <http://www.sae.umontreal.ca/>  
CÉSAR : <http://www.cesar.umontreal.ca/>
- Le site du **Centre de recherche pour l'inclusion scolaire et professionnelle des étudiants en situation de handicap**, le CRISPESH (<https://sites.google.com/site/crispeshsh/>) qui héberge entre autres, tous les récents travaux de recherche, tels que le *Projet Interordres sur la Conception Universelle de l'Apprentissage (CUA)*, qui consacre un volet entier au soutien et aux préoccupations des professeurs (<http://pcua.ca>).
- L'**Association québécoise interuniversitaire des conseillers aux étudiants en situation de handicap**, l'AQICESH (<http://aqicesh.ca>), contribue par son expertise professionnelle à maintenir à jour le portrait des étudiants et de la communauté qui l'entoure.
- Le **Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur**, le CAPRES (<http://www.capres.ca/>) propose lui aussi, des outils de soutien à l'enseignement.
- L'**Office des personnes handicapées du Québec**, l'OPHQ, a préparé un guide *Adapter sa pratique professionnelle à l'égard des personnes handicapées*, qui bien que débordant du cadre universitaire, présente un portrait actuel d'analyses et d'approches :  
[https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre\\_documentaire/Etudes\\_analyses\\_et\\_rapports/OPHQ\\_Rapp\\_AdapPratProfPH\\_Acc.pdf](https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/OPHQ_Rapp_AdapPratProfPH_Acc.pdf).